

## DOMAINE DE CHASSE ET RESERVE DE MANGAI

**Superficie :** 1.176.875 ha

**Catégorie IUCN :** VI

---

**Label international :** Aucun

### Principales pressions

---

- Le braconnage ;
- L'exploitation forestière (coupe de grumes) ;
- L'exploitation minière (on note de nos jours près de 250 exploitants dans la rivière du Kassaï) ;
- La pêche illicite ;
- La forte pression humaine à l'intérieur de l'AP (une installation de champs et de villages).

### Principales menaces

---

- La pollution des eaux

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le Domaine de Chasse d'Idiofa et la réserve à hippopotames de Mangai (DCRHM) ont été créés par les arrêtés n°205/Agri du 14 juin 1940 et 414/Agri du 3 juillet 1944, puis transférés de la Division Conservation de la Nature et Gestion des Ressources Naturelles du Ministère de l'Agriculture à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature par arrêté départemental n°036/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Aucun

### Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion, mais n'est pas connue de tous les résidents. Elle n'est matérialisée que par une rivière et une route dans sa partie méridionale.

### Le règlement de l'aire protégée

---

La conservation de l'AP est régie par l'acte de création, l'arrêté Agri n°414 de 1940 portant création du domaine de chasse et celui de 1944 portant création d'une réserve privée. Les autres règles de gestions se trouvent dans les textes suivants :

- La loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;

- La loi n°0011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC ;
- La loi n°82002 du 22 mai 1982 ;
- L'arrêté PROGOU n°018 du 28 mai 1982.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

Les objectifs actuels de gestion de la réserve sont de protéger les antilopes, les buffles, les ourébis et les hippopotames.

### Configuration de l'aire protégée

L'AP ne dispose d'aucun zonage. Elle devrait être réduite pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de gestion car sa configuration actuelle est une contrainte à l'atteinte de ses objectifs majeurs de gestion. Une grande partie est abandonnée depuis plusieurs années et occupée par les populations.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

L'AP ne dispose pas de plan de gestion. Cependant, un plan de travail semestriel est mis en œuvre par les gestionnaires. Le plan actuel de travail date de janvier 2010. Il devrait être réactualisé chaque trimestre. Compte tenu du manque de moyens, seulement 20% des activités prévues dans ce plan sont mises en œuvre.

### Suivi évaluation

L'AP ne dispose d'aucun mécanisme de contrôle et d'évaluation des activités de gestion.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

Cette AP d'une surface de plus d'un million d'hectare est gérée par une équipe de 141 personnes seulement. Le nombre d'employés est inadéquat et ne permet pas d'assurer les activités de gestion essentielles.

Poste occupé	Nombre
Chef de site	1
adjoint	1
Chefs de secteurs	3
Chefs de poste	4
Assistante de recherche	1
Comptable	1
Caissière	1
Garde patrouilleurs	9
Agents de surveillance ( temporaires)	120

### Recherche

Il n'y a pas d'activité de recherche.

## **Moyens financiers**

---

L'AP ne dispose d'aucun budget pour son fonctionnement.

## **4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés.

### **L'application de la loi**

---

Elle est mise en œuvre par une équipe de 15 gardes en patrouille, deux conservateurs et 120 agents contractuels chargés de la surveillance. Mais la plupart de ces agents n'ont pas les compétences nécessaires pour faire appliquer les règles de droit de l'AP. Ils manquent de formation et de moyens matériels et financiers adéquats. Environ 90 arrestations ont été faites en 2010 pour des motifs de braconnage (chasse et pêche), de carbonisation et d'exploitation forestière. La majorité des contrevenants provenaient des villages riverains et environ 5% provenaient de zones lointaines.

### **Inventaires des ressources**

---

Depuis la création de l'AP, aucun inventaire n'a été réalisé. Aucune information n'est disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'AP.

### **Gestion du personnel**

---

Le personnel n'a pas les compétences suffisantes pour assurer la gestion essentielle de l'AP. Ils ont exprimé les besoins en formation suivants : formation en technique de suivi écologique et d'inventaires et formation en cartographie participative. Il semble qu'au-delà de ces besoins, des formations de base sur les outils de gestion des AP, sur les techniques de surveillance et sur les règles de droit de l'AP seraient aussi bénéfiques.

### **Gestion du budget**

---

Sans objet car l'AP ne dispose pas de budget de fonctionnement.

### **Infrastructure et équipement**

---

Un seul bâtiment vétuste sert de bureau et de logement du régisseur. L'équipement est constitué d'un ordinateur et d'une imprimante (non fonctionnels), un GPS et de deux jumelles.

### **Education et Sensibilisation**

---

Il n'y a pas de programme d'éducation et de sensibilisation environnementale. Mais les gestionnaires organisent des causeries informelles afin de montrer aux populations l'importance de la conservation des ressources naturelles de l'AP. La dernière causerie a été organisée en 2009.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Aucun contact n'a été établi entre les utilisateurs publics ou privés des sols

avoisinants et les gestionnaires de l'aire protégée.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas de touriste.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Aucune installation, ni services pour visiteurs n'existent dans l'AP.

### **Droits et taxes**

---

Les lois n°69 et n°82/002 du 28 mai 82, prévoient des prélèvements de droits et taxes. En pratique, seules les amendes issues des arrestations sont prélevées. Une clé de répartition a été définie dans les textes mais elle n'est pas appliquée.

### **Accès**

---

Les systèmes de protection ne permettent pas de contrôler l'accès et l'utilisation de la réserve.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'aire protégée n'a ni compromis, ni encouragé l'économie locale, dans la mesure où les communautés n'en tirent aucun bénéfice économique direct ou indirect (mis à part les emplois générés par l'AP) et où elles sont installées illégalement dans l'AP et en prélèvent quotidiennement les ressources. A noter qu'elles jouissent des droits d'utilisation de certaines ressources notamment des produits forestiers non ligneux. Elles y pratiquent aussi les rites traditionnels.

### **Etat des lieux**

---

Les gestionnaires ne disposent d'aucune donnée d'inventaire pour estimer l'état de dégradation des ressources de l'AP et pour déterminer si les espèces phares originelles sont toujours présentes (Hippopotame, Eléphant, Bonobo, Paon congolais, Buffle, Chimpanzé). Au plan écologique, les chutes kakobola, joueraient un rôle très déterminant pour l'AP.